

Date de dépôt : 26 avril 2021

Rapport

**De la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Faire un audit du Tribunal de première instance et du Ministère
public**

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions s'est penchée avec attention sur ce texte au cours de trois séances, les 22 février, 15 mars et 12 avril 2021, sous les présidences de M^{me} Adrienne Sordet et M. Stéphane Florey. Elle a bénéficié de l'appui de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique SGGC, et de M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré avec brio la prise des procès-verbaux.

Pour fonder son opinion, la commission a auditionné successivement :

- M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri, pétitionnaire ;
- M^e Philippe Cottier, bâtonnier de l'Ordre des avocats ;
- M^{me} Sylvie Droin, présidente du Conseil supérieur de la magistrature, présidente de la Cour de justice.

Résumé pour lecteurs pressés

La pétition 2106 demande à l'Etat d'agir dans trois directions :

- faire un audit complet (base décisionnelle et financière) pour le Tribunal de première instance et pour le Ministère public ;
- mettre sous contrôle des juges qui ont des procédures pénales et disciplinaires ouvertes contre eux ;
- ne pas renouveler les juges qui ont eu des blâmes.

Ces trois demandes procèdent d'un enjeu politique majeur et souvent débattu : la séparation des pouvoirs en général, et l'indépendance du pouvoir judiciaire en particulier. Il s'agit là d'un thème dont la commission a compris le poids, ce qui l'a amenée à traiter la P 2106 avec d'autant plus de soin.

C'est pourquoi la commission a procédé à l'audition de plusieurs cadres de la magistrature : le bâtonnier de l'Ordre des avocats et la présidente du Conseil supérieur de la magistrature et de la Cour de justice.

A l'issue de cet examen attentif, la commission a jugé que les actions demandées par la P 2106 étaient :

- Soit déjà en force : la magistrature dispose d'un organe d'audit permanent et rend compte chaque année de son activité. En plus, elle discute régulièrement avec la commission de contrôle de gestion de certains aspects de ces audits. La magistrature est aussi tenue au courant des éventuelles procédures ouvertes contre des juges et a le pouvoir de les sanctionner en fonction.
- Soit incompatibles avec la séparation des pouvoirs : ce n'est pas, d'après la commission, le rôle du premier pouvoir d'interférer dans la gestion (et encore moins dans les décisions) du troisième pouvoir.

C'est pourquoi, après avoir apprécié cet examen comme il se doit, la commission a choisi le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2106 par 13 oui contre 2 abstentions (MCG).

Séance du 22 février 2021

Audition de M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri, pétitionnaire

M^{me} Ventouri prend la parole et déclare avoir déposé cette pétition le 25 août dernier, pétition demandant un audit du Tribunal de première instance. Elle explique alors qu'il est en effet possible de constater une concentration de pouvoirs entre les mains d'un petit nombre de personnes, une situation rendant ce pouvoir quelque peu « tyrannique ». Elle pense dès lors que cet audit permettrait de contrôler l'efficacité du système judiciaire. Elle évoque ensuite un article de presse du GHI portant sur la réforme du Ministère public, de 2011, indiquant que la justice avait gagné en qualité. Elle observe toutefois que certains avocats ne partageaient pas cet avis. Elle estime, pour sa part, que tel n'est pas le cas compte tenu des affaires qui se sont déroulées au cours de ces dernières années, remettant en question la qualité de la justice genevoise. Elle précise ne pas souhaiter parler de son cas particulier et elle mentionne que cet audit permettrait également de contrôler la dimension financière de la justice.

Elle signale alors s'être séparée de son mari, qui est avocat, il y a quatre ans et que son affaire est devant le Tribunal de première instance depuis quatre ans. Elle remarque que ce type de délai est inévitablement onéreux pour le contribuable. Elle évoque ensuite le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) en observant que M. Jornot y siège, comme dans de nombreux organes, à l'instar de la présidente de première instance, et elle estime que cette situation n'est guère pertinente. Elle signale par ailleurs que les magistrats du pouvoir judiciaire qui ont eu des blâmes ou qui font l'objet de procédures pénales ou disciplinaires ne peuvent pas être renvoyés, ce qui est curieux. Elle termine en mentionnant que la pétition qui a été lancée très rapidement a recueilli 70 signatures.

Un-e député-e PDC demande si M^{me} Ventouri connaît des cas précis de juges qui ont eu des blâmes ou qui font l'objet de procédures pénales ou disciplinaires.

M^{me} Ventouri répond que ces informations sont publiques et figurent dans les rapports du CSM. Elle signale de plus que, si un juge a un blâme, compte tenu de la structure actuelle, le cas est très grave. Elle observe alors qu'un juge du Tribunal civil aurait par exemple appelé son ex-mari pour évoquer une garde, ce qu'elle a annoncé au CSM compte tenu de la gravité de cet acte.

Un-e député-e PDC demande s'il y a de nombreux cas.

M^{me} Ventouri répond qu'elle peut envoyer ces informations à la commission.

Un-e député-e S remarque que faire un audit est une chose, mais il mentionne que mettre sous contrôle des juges semble une mesure très abrupte. Il se demande comment ces deux invites s'articulent. Il signale ensuite être content de voir M. Jornot un peu partout et il rappelle que c'est une élection qui sanctionne ou pas le procureur général.

M^{me} Ventouri déclare ne pas être très contente de M. Jornot en rappelant qu'il était seul à se présenter lors des dernières élections. Elle répète que son affaire n'est toujours pas instruite après quatre ans et demi, et elle mentionne que l'on est dans une situation de toute-puissance. Elle observe que le Ministère public a même déclaré qu'elle souffrait d'un trouble psychiatrique, ce en l'absence de toute confirmation de psychiatre. Elle signale alors avoir interpellé le Ministère public fédéral et M. Berset, mais elle remarque que M. Jornot n'a pas réagi. Elle pense, quoi qu'il en soit, que des juges se trouvant dans des situations de toute-puissance et qui s'autoprotègent en appliquant des principes de favoritisme devraient être surveillés. Elle pense

également que les juges qui font mal leur travail ne devraient pas voir leur mandat renouvelé.

Un-e député-e PLR observe que ces accusations sont extrêmement graves et il se demande pourquoi elle ne s'est pas adressée à la Cour des comptes, preuves à l'appui.

M^{me} Ventouri répond avoir dénoncé la situation à la Cour des comptes, avoir déposé une plainte pénale contre M. Jornot, ainsi qu'une plainte contre ce dernier devant le CSM. Elle ajoute avoir déposé également une pétition devant le Parlement fédéral et avoir interpellé le Ministère public fédéral.

Un-e député-e PLR remarque qu'elle a armé une véritable canonnière, mais que personne n'a rien fait, raison pour laquelle elle s'adresse à présent au Grand Conseil.

M^{me} Ventouri répond par la négative en mentionnant que ces instances sont en train de traiter ses démarches et elle estime qu'il est nécessaire d'interpeller également le Grand Conseil qui est l'autorité de surveillance du pouvoir judiciaire. Elle répète que sa pétition demande simplement un audit.

Un-e député-e PLR demande si elle a obtenu une réponse de la Cour des comptes.

M^{me} Ventouri répond que l'affaire est en cours de traitement.

Un-e député-e PLR rappelle que le Grand Conseil n'a pas les moyens de surveiller les jugements des juges et elle demande ce qu'il faut penser de l'élection de M. Jornot qui était un triomphe.

M^{me} Ventouri répond que son élection n'était pas un triomphe puisqu'il était le seul candidat. Elle rappelle par ailleurs que le Ministère public fédéral n'a pas retenu la candidature de M. Jornot pour la fonction de procureur fédéral. Elle rappelle également que des audits ont déjà été lancés par le passé à Genève ou à Neuchâtel.

Un-e député-e PLR répond qu'à Neuchâtel c'est le peuple qui élit les juges. Elle observe ensuite que des sanctions disciplinaires contre les juges existent dans la loi, mais elle remarque que M^{me} Ventouri propose donc que les sanctions aboutissent automatiquement à un renvoi.

M^{me} Ventouri répond qu'il faut réaliser un audit dans un premier temps, puis sanctionner plus strictement en effet. Elle signale encore que le procureur général neuchâtelois a été auditionné dans le contexte d'une démarche de ce type.

Discussion interne

Le-a président-e propose soit de voter immédiatement, soit de renvoyer cette pétition à la commission de contrôle de gestion, seule habilitée à lancer un audit, soit de renvoyer cette pétition à la Cour des comptes.

Un-e secrétaire scientifique rappelle qu'il n'est pas possible de renvoyer une pétition à la Cour des comptes qui n'est pas considérée comme une autorité compétente. Elle mentionne qu'il est par contre possible de renvoyer cette pétition au pouvoir judiciaire.

Un-e député-e PLR mentionne avoir le sentiment que M^{me} Ventouri confond de nombreuses choses. Il ajoute avoir l'impression que cette personne est quérulente et qu'elle en veut à M. Jornot. Il pense qu'elle tente donc d'instrumentaliser la commission des pétitions et il ne voit pas ce que cette dernière pourrait faire. Il répète que le Grand Conseil ne peut pas contrôler les jugements du pouvoir judiciaire et il estime qu'il serait préférable de déposer cette pétition sur le bureau. Il termine en mentionnant être opposé au renvoi de cette pétition à la commission de contrôle de gestion.

Un-e député-e PDC observe que la Cour des comptes a déjà été saisie par cette personne. Elle ne pense pas non plus qu'il soit sensé de renvoyer cette pétition au pouvoir judiciaire. Elle signale par ailleurs que le CSM a examiné les candidatures des juges en 2019 de manière bien plus importante que lors des exercices préalables et elle pense que la seule solution est de déposer cette pétition sur le bureau.

Un-e député-e S rappelle que la commission a pour politique de traiter les pétitions qui lui parviennent. Il proposerait en l'occurrence l'audition des juristes progressistes puis de trancher.

Un-e député-e PDC déclare ne pas être partisan de déposer immédiatement cette pétition. Il mentionne que la préoccupation de M^{me} Ventouri porte sur un sujet important et il observe que son sentiment d'injustice pourrait être existant chez d'autres personnes. Il ajoute être d'avis de poursuivre les investigations. Il signale par ailleurs que M. Jornot a été évoqué à plusieurs reprises et il pense qu'il serait légitime de l'entendre.

Un-e député-e PLR attire l'attention des commissaires sur le fait que deux invites sur trois de cette pétition excèdent les compétences du Grand Conseil. Elle rappelle que ce dernier n'a pas le pouvoir de se pencher sur les jugements des magistrats du pouvoir judiciaire ou de procéder au renvoi de juges. Elle rappelle en outre que tous les juges sont soumis au contrôle du CSM.

Un-e député-e PLR pense que la commission est hors de ses prérogatives dans cette pétition. Il mentionne que c'est peut-être au niveau structurel qu'il pourrait être possible d'envisager des modifications de nature législative. Il pense dès lors que la seule solution est de déposer cette pétition sur le bureau, voire de renvoyer cette pétition à la commission législative.

Un-e député-e EAG déclare que cette personne semble plongée dans un sentiment d'injustice. Elle soutient donc la proposition d'un-e député-e S.

Un-e député-e PLR déclare avoir été membre de la sous-commission de la commission du contrôle de gestion qui s'occupait du pouvoir judiciaire et il mentionne que le Grand Conseil n'a pas la compétence de surveiller les jugements du pouvoir judiciaire et ne peut donc pas engager d'audit pour répondre aux attentes de cette pétition. Il ajoute qu'il se prononcera à l'encontre d'éventuelles auditions puisque la commission n'est pas là pour s'occuper d'affaires particulières ni du cas médical de cette personne.

Un-e député-e MCG déclare partager l'opinion d'un-e député-e PLR. Il signale que la commission pourrait encore entendre l'Ordre des avocats ou le CSM si les juristes progressistes étaient auditionnés, mais il pense qu'il est préférable de déposer cette pétition sur le bureau.

Un-e député-e S déclare que l'audition de l'Ordre des avocats pourrait être également intéressante. Il ajoute que la commission n'est pas là pour se prononcer sur la situation médicale des pétitionnaires.

Un-e député-e Ve remercie la député-e PLR pour ses avis. Elle pense toutefois que procéder à des auditions permettrait d'apporter un éclairage intéressant pour les commissaires qui ne sont pas juristes.

Le-a président-e signale que c'est la commission législative qui traite les rapports de gestion du CSM. Il rappelle également que la commission de contrôle de gestion n'est pas outillée pour procéder à des auditions et passe généralement par des audits externes ou par la Cour des comptes.

Il passe alors au vote de l'audition de l'Association des juristes progressistes :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EAG)

Non : 7 (2 MCG, 4 PLR, 1 UDC)

Abstentions : –

L'audition est acceptée.

Le-a président-e passe au vote de l'audition de M. Jornot :

Oui : 1 (1 PDC)

Non : 14 (4 PLR, 1 PDC, 3 S, 1 EAG, 2 MCG, 2 Ve, 1 UDC)

Abstentions : –

L'audition est refusée.

Le-a président-e passe au vote de l'audition de l'Ordre des avocats :

Oui : 15 (3 S, 2 PDC, 4 PLR, 1 EAG, 2 Ve, 2 MCG, 1 UDC)

Non : –

Abstention : –

L'audition est acceptée.

Séance du 15 mars 2021

Audition de M^e Philippe Cottier, bâtonnier de l'Ordre des avocats

M. Cottier déclare que cette pétition a trois invites en remarquant que le conseil de l'Ordre a décidé qu'il était exclu que le bâtonnier ne réponde pas à une invitation de la commission des pétitions. Cela étant, il ne sait pas ce que la commission attend de lui.

Le président demande si, en tant qu'avocat, il a déjà rencontré des problèmes de la nature évoquée dans cette pétition. Il se demande également s'il serait normal de mener un audit sur le Tribunal de première instance et le Ministère public.

M. Cottier constate que le système permet aux avocats et aux justiciables de s'adresser au CSM qui est composé de différentes personnes, notamment deux avocats, la présidente de la cour de justice et d'autres membres nommés par le pouvoir judiciaire et le Grand Conseil. Il mentionne qu'un outil existe donc et permet de se plaindre d'un dysfonctionnement. Il ajoute n'avoir jamais fait appel au CSM. Il sait également que, lorsqu'il y a des élections générales, le Grand Conseil se base sur les préavis du CSM qui instruit les dossiers selon des critères qu'il ignore. Il imagine que, si un magistrat devait dysfonctionner, le préavis en tiendrait compte.

Un-e député-e PDC déclare que le CSM est un organe d'autocontrôle, mais il demande ce qu'il faut penser de l'idée d'un non-renouvellement des mandats des juges qui ont des problèmes disciplinaires, et d'un contrôle des magistrats.

M. Cottier répond que le CSM est une autorité de surveillance dont les membres sont désignés par la loi. Il ajoute que le vice-président du CSM est le procureur général et il remarque que le CSM ressemble en fin de compte à

la commission du barreau qui examine si les avocats ont commis des violations de leurs devoirs. Il rappelle que les juges peuvent être révoqués s'ils sont condamnés pénalement. Il déclare, cela étant, que placer les magistrats sous contrôle ne lui inspire rien de bon. Il rappelle que tous les préavis qui ont été rendus lors des dernières élections étaient positifs, ce qui implique qu'il n'y avait pas à ce moment de sanction prononcée contre un magistrat, et que les avocats ou les justiciables n'avaient pas saisi le CSM contre un magistrat. Il ne peut pas imaginer que le CSM ne prenne pas en compte les sanctions éventuellement existantes pour la rédaction de ces préavis.

Un-e député-e S demande s'il serait légal et si le Conseil d'Etat pourrait vraiment appliquer ces invites. Il se demande ce qu'il en serait dès lors de la séparation des pouvoirs.

M. Cottier répond ne pas avoir fait de recherches constitutionnelles à l'égard de ces trois invites. Cela étant, il rappelle que la séparation des pouvoirs est un élément qui caractérise un Etat de droit, et il se demande qui pourrait mener un audit de cette nature. Il doute que la Cour des comptes puisse intervenir dans ce domaine. Il signale que cette pétition a été signée par une seule personne et il déclare que placer les juges sous contrôle lui déplait passablement. Il rappelle que les avocats qui sont poursuivis pénalement, pour un excès de vitesse, par exemple, le sont pour des raisons qui ne sont pas professionnelles. Il ajoute qu'il pourrait en aller de même pour les magistrats et il pense qu'il serait extrême de placer un magistrat sous contrôle pour cette raison. Il remarque que l'on doit évidemment s'attendre à que ces personnes soient au-dessus de tout soupçon au vu de leurs responsabilités. Il rappelle encore que le principe de la proportion est fondamental pour la justice et il ne pense pas qu'un magistrat qui est sanctionné pour ne pas avoir respecté un délai doive être révoqué.

Un-e député-e S se demande si la pétitionnaire ne fait pas de confusion puisque c'est le Grand Conseil qui institue les juges et les procureurs. Il se demande ce qu'il faut penser de ce système et si d'autres systèmes existent en Suisse.

M. Cottier répond, à titre personnel, avoir toujours été sceptique sur le mode de nomination des juges en fonction de leur appartenance politique. Il rappelle qu'il y a des écoles de magistrature en France qui n'existent pas en Suisse. Il signale être membre du PDC et avoir siégé au sein de la commission judiciaire de son parti. Il remarque avoir toujours été gêné par ces marchandages politiques portant sur les candidatures à la magistrature puisqu'il estime qu'il est nécessaire d'avoir les personnes les plus compétentes en fonction. Il rappelle ensuite que, si c'est le Grand Conseil qui

nomme les magistrats, c'est parce qu'il n'y a pas d'élections dans la mesure où les personnes qui se présentent sont au nombre des places disponibles.

Un-e député-e EAG déclare que la pétitionnaire semblait en souffrance et il remarque qu'elle laissait entendre qu'il y avait une connivence entre la magistrature et les avocats. Il se demande si le système est correct ou si des exemples de ce type existent.

M. Cottier répond que le système actuel a fait ses preuves. Il répète qu'il est toujours possible de saisir le CSM à l'encontre d'un magistrat qui aurait fait une faute disciplinaire, le retard n'étant pas considéré comme une faute professionnelle. Il rappelle encore qu'il y a certainement des laïcs qui siègent au sein du CSM, et il mentionne ne pas avoir connaissance du vécu de la pétitionnaire.

Un-e député-e PLR propose l'audition de la présidente du CSM.

Le président en prend note et constate qu'il n'y a pas d'opposition de la part des commissaires, à l'exception d'une abstention PLR.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M^{me} Sylvie Droin, présidente du Conseil supérieur de la magistrature, présidente de la Cour de justice

M^{me} Droin prend la parole et relève que cette pétition comporte trois points, le premier portant sur la réélection des juges et des procureurs, le second sur la surveillance des magistrats judiciaires, et le troisième qui évoque la tenue d'un audit. Elle rappelle alors que les élections des juges et des procureurs sont prévues par la constitution genevoise qui établit des élections populaires tous les six ans, alors que les élections partielles appartiennent uniquement au Grand Conseil. Elle ajoute qu'un préavis est en l'occurrence prévu pour les candidats, préavis qui mentionne les sanctions disciplinaires éventuelles dont auraient fait l'objet les candidats, et elle observe que les électeurs sont donc renseignés sur ces éléments. Elle en vient à la surveillance disciplinaire en précisant que c'est le CSM qui exerce ce contrôle, sans préjudice aucun à l'égard de la surveillance du parlement qui s'exerce, quant à elle, sur la gestion du pouvoir judiciaire uniquement. Elle signale qu'il y a une obligation de dénonciation de la part du Ministère public en cas de sanction, et elle déclare que le CSM est donc en principe avisé. Elle précise dire « en principe », puisqu'il n'est pas forcément aisé de repérer les personnes au sein de la population des juges assesseurs et des suppléants qui sont plus nombreux. Mais elle mentionne que le conseil est très vigilant sur ce point. Elle ajoute que les juges assesseurs et les suppléants doivent en outre signaler chaque année l'existence d'une procédure potentielle les

concernant. Elle termine en mentionnant que les audits ne sont pas de la compétence du conseil en remarquant que seul un audit interne existe au sein du pouvoir judiciaire.

La présidente demande ce qu'il faut penser de la proposition de ne pas renouveler le mandat des juges qui ont reçu des blâmes.

M^{me} Droin répond que le CSM précise les sanctions dans les rapports adressés au parlement et elle mentionne que l'électeur est donc renseigné.

Un-e député-e PDC demande quelles sont les actions entreprises contre les juges qui font l'objet d'une procédure disciplinaire ou judiciaire.

M^{me} Droin répond que la procédure est ouverte et conduite en vertu de la loi. Elle ajoute que, lorsque le CSM reçoit une dénonciation, une procédure est ouverte, laquelle peut aboutir sur une sanction disciplinaire.

Un-e député-e PDC demande quelles sont les sanctions potentielles.

M^{me} Droin répond que cela va de l'avertissement jusqu'à la révocation.

Un-e député-e PDC demande si les révocations sont fréquentes.

M^{me} Droin répond que le nombre de sanctions disciplinaires est modeste.

La présidente remarque que la pétition propose qu'un audit soit mené sur le Ministère public et elle demande si ce serait au Conseil d'Etat de mener cet audit et ce qu'il en serait dès lors du principe de la séparation des pouvoirs.

M^{me} Droin se demande ce qu'il faut comprendre par « audit » en mentionnant que le pouvoir judiciaire est doté d'un audit interne. Elle ajoute que la séparation des pouvoirs est effective, raison pour laquelle elle rappelle l'article 94 de la constitution qui donne au parlement le pouvoir d'exercer sa surveillance sur la gestion uniquement du pouvoir judiciaire.

Un-e député-e PLR évoque les rapports d'activité du CSM en indiquant que la commission judiciaire a traité le dernier de ces rapports et notamment la problématique des préavis. Il se demande toutefois si la commission de contrôle de gestion auditionne le CSM chaque année à l'égard de ces rapports d'activité. Il signale en l'occurrence que, si la commission judiciaire a procédé à une audition, c'est en raison de la réaction d'un commissaire qui se posait justement des questions à propos des préavis.

M^{me} Droin répond avoir été entendue une seule fois par une commission du Grand Conseil depuis 2017. Elle ajoute que sa prédécesseuse avait été également entendue par la Commission judiciaire.

M^{me} Droin se retire.

La présidente se demande si d'autres auditions sont encore possibles. Sinon, elle propose d'ouvrir la discussion.

Discussion interne

Un-e député-e PLR déclare que son groupe propose de déposer cette pétition sur le bureau en mentionnant que cette pétition a été motivée visiblement par un cas personnel. Il ajoute que la commission judiciaire garde une attention constante à l'égard du pouvoir judiciaire et de ses rapports d'activité. Il estime donc que la haute surveillance est effective. Il ajoute qu'il pourrait être envisageable en revanche que l'une des commissions parlementaires, peut-être la commission de contrôle de gestion, auditionne systématiquement le pouvoir judiciaire à l'égard de ces rapports. Cela étant, il ne pense pas que les propositions de la pétition puissent être concrétisées. Il rappelle en effet que les magistrats sont élus et bénéficient également de la présomption d'innocence en cas de procédure. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'empêcher les juges de se représenter à une élection, seul l'électeur pouvant trancher au final.

Un-e député-e PLR rappelle que le rapport d'activité est présenté chaque année lors d'une grand-messe présidée par M. Jornot et il observe que les députés peuvent s'y rendre. Il ajoute que c'est le rapport d'audit interne qui est plus intéressant. Il observe, cela étant, que le principe de séparation des pouvoirs est particulièrement difficile à respecter dans le cadre de l'étude de ce rapport d'audit interne qui est propre au pouvoir judiciaire. Il pense également que le dépôt de cette pétition est nécessaire en signalant que la pétitionnaire semble très marquée par son histoire personnelle et il ne croit pas que la commission puisse intervenir.

Un-e député-e PLR signale qu'il évoquait le rapport du CSM et non le rapport d'audit interne. Il précise que le rapport du CSM est de nature disciplinaire. Il répète que la commission de contrôle de gestion n'apporte selon lui pas une attention suffisante à ce rapport.

Un-e député-e UDC déclare que son groupe n'a trouvé aucun élément supposant la nécessité d'un audit du ministère public. Il signale également que c'est une personne seule qui a déposé cette pétition et il considère que les institutions semblent fonctionner correctement, ce qui est réjouissant. Il ajoute que son groupe déposera donc cette pétition sur le bureau.

Un-e député-e PDC déclare partager tout ce qui a été dit. Elle observe également que cette pétition évoque un cas personnel et elle ne pense pas qu'il y ait de problème généralisé inhérent au pouvoir judiciaire. Elle mentionne que le dépôt sur le bureau de cette pétition se justifie.

Un-e député-e S déclare que son parti votera également le dépôt de cette pétition sur le bureau. Il ajoute que les auditions du Ministère public et de l'Ordre des avocats ont démontré la dimension irréaliste des propositions

avancées par cette pétition. Il ajoute qu'il est donc évident que les trois invites appréhendent mal le travail effectué par les juges. Il signale par ailleurs que la question de la politisation des juges est sans doute une source de confusion et il remarque qu'il pourrait être utile de réfléchir un jour à cet aspect.

Un-e député-e MCG mentionne que son groupe avait déposé une proposition de motion sur la question de la politisation des juges, proposition qui avait été refusée. Il ajoute que son groupe s'abstiendra à l'égard de cette pétition.

Une-e député-e Ve déclare que les auditions ont démontré que les invites de la pétition excédaient les compétences du Grand Conseil et elle remarque que son groupe soutiendra le dépôt sur le bureau pour cette raison et les autres raisons évoquées.

Un-e député-e EAG mentionne que son groupe votera également le dépôt sur le bureau.

Vote

La présidente passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2106 :

Oui : 13 (1 EAG, 1 UDC, 2 PDC, 4 PLR, 3 S, 2 Ve)

Non : –

Abstentions : 2 (2 MCG)

Le dépôt sur le bureau de la P 2106 est accepté.

Catégorie de débat préavisée : Extraits

Pétition (2106-A)

Faire un audit du Tribunal de première instance et du Ministère public

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Grand Conseil neuchâtelois a décidé mardi de ne pas réélire une juge du Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers.

Une décision entérinée à l'occasion des élections judiciaires au cours desquelles les magistrats de l'ordre judiciaire neuchâtelois sont élus pour une durée de 6 ans. Le parlement a suivi les recommandations de la commission judiciaire, recommandations qui émanaient du Conseil de la magistrature, organe censé surveiller les magistrats neuchâtelois, mais qui, dans ce cas-là, n'avait décidé d'aucune mesure disciplinaire à l'encontre de la juge. Au moment du scrutin, la juge n'a obtenu que 49 voix au deuxième tour alors que 56 suffrages étaient nécessaires. A quelques années de la retraite, elle est donc congédiée pour la fin août, au terme de la législation judiciaire actuelle.

C'est une décision juste et courageuse. Dans tous les métiers du monde, si la personne n'exécute pas correctement son mandat elle est punie et licenciée. Pourquoi les juges qui peuvent détruire des vies humaines, actuellement en toute puissance, feraient-ils exception dans le canton de Genève ? Ceci n'est pas juste, et également présente un danger pour l'ordre de la sécurité publique.

Par cette signature, je vous demande de vous prononcer avec rigueur et force sur :

- Faire un audit complet (base décisionnelle et financière) pour le Tribunal de première instance et pour le Ministère public.
- Mettre sous contrôle des juges qui ont des procédures pénales et disciplinaires ouvertes contre eux.
- Ne pas renouveler les juges qui ont eu des blâmes.

Il est rappelé que le droit de pétition est un droit fondamental tant fédéral que cantonal (art. 33 Cst. ; art. 33 Cst-GE). Par conséquent, il n'y a aucune raison qui justifierait qu'on me prive de mes droits fondamentaux quand il s'agit des juges.

N.B. 1 signature

M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri
6, rue Bautre
1201 Genève